



Rapport du Conseil communal

relatif à la constitution d'une commission consultative concernant l'aménagement d'un espace de jeux couvert destiné aux familles nommé "Parcapluie"

du 16 mars 2022

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Présentation

Lors de la séance du Conseil général du 1^{er} février 2022, le Conseil général a refusé la motion populaire "Pour un espace de jeux couvert destiné aux familles". Les raisons de ce refus ont été diverses et variées ; un des principaux reproches formulés à l'encontre du projet a été son emplacement, en particulier parce qu'il venait enrichir l'offre de loisirs d'un quartier déjà richement pourvu en infrastructures de ce type. La discussion qui a abouti à ce refus a cependant amené de nombreux conseillers généraux à trouver l'idée séduisante. Le Conseil général a souhaité la constitution d'une "commission consultative" pour réfléchir de manière plus approfondie au concept proposé, et, à terme, proposer une éventuelle concrétisation de celui-ci, sous la forme présentée ou dans une version modifiée, dans un autre endroit de notre Ville susceptible de s'y prêter.

Commission du Conseil général

Dans le respect de la décision du Conseil général, le Conseil communal soumet donc à votre Autorité ce rapport dans le but de créer une commission consultative, au sens des art. 151 ss du règlement général du 2 juillet 2019. Cette commission devra évaluer la viabilité d'un projet de cette nature, voire

élaborer des pistes en vue de sa réalisation dans un quartier de la Ville à définir.

Celle-ci sera composée d'au moins 11 membres, à raison d'un représentant par groupe politique, d'au moins 2 représentants du collectif "Parcapluie" et de divers groupes d'intérêt.

Conséquences sur les finances

Néant

Conséquences sur les ressources humaines

Néant

Collaboration intercommunale

Néant

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

A l'origine, les porteurs du projet ont pris garde à ne pas dénaturer le lieu initialement prévu en conservant intacts les arbres bordant la place et en créant une installation recourant en majeure partie au bois. Il va de soi que la commission qui réfléchit à une éventuelle concrétisation d'un projet de ce type respecte ses valeurs environnementales fondamentales.

b) Aspect social

La création d'infrastructures pour enfants et jeunes familles favorise la mixité sociale et la diversité de la population, actuellement plutôt vieillissante.

c) Aspect économique

L'intérêt économique sous-jacent d'un tel projet est essentiellement de promouvoir l'idée d'une ville attrayante pour les jeunes familles, ce qui pourrait avoir une influence sur la démographie peu dynamique de la cité, voire négative ces dernières années.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

La satisfaction des familles, séduites par un climat qui fait encore la différence entre les saisons, les possibilités d'habitat avantageuses, les infrastructures sportives et culturelles, ajoutée aux améliorations fiscales voulues par le canton est un atout pour l'image de notre Ville

tant vers l'intérieur que vers l'extérieur. L'approche proposée correspond en outre parfaitement au plan de législation tant par ses buts que par sa démarche.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Théo Bregnard

Le chancelier
Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

Vu les articles 151 et suivants du Règlement général
du 2 juillet 2019 (RSC 10.10)

arrête:

Article premier.- Une commission dénommée Commission pour l'aménagement d'un espace de jeux couvert destiné aux familles nommé "Parcapluie" est constituée. Il s'agit d'une commission temporaire consultative au sens de l'article 151 du Règlement général du 2 juillet 2019.

Art. 2.- ¹ Cette commission est composée d'au moins 11 membres à raison d'un représentant par groupe politique représenté au Conseil général et d'au moins 2 représentants du collectif "Parcapluie" et de divers groupes d'intérêt.

² Elle est co-présidée par le conseiller communal en charge des espaces publics et le conseiller communal en charge de l'urbanisme, qui ne sont pas comptés au nombre des commissaires. Elle peut s'adjoindre la participation de plusieurs représentants des services communaux.

³ Seuls les commissaires au sens de l'alinéa 1 ci-dessus votent.

Art. 3.- La commission est chargée d'accompagner le Conseil communal dans ses réflexions liées à l'aménagement d'un espace de jeux couvert destiné aux familles nommé "Parcapluie".

Art. 4.- La commission se réunit aussi souvent que nécessaire.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 5 avril 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire
Alexandre Houlmann Vincent Pittet